



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

Direction
Information et communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Autorisation de la cueillette des myrtilles à l'aide de peignes

Saint Etienne, le 20 juillet 2010

Afin de protéger certaines espèces de végétaux, la direction départementale des territoires de la Loire rappelle aux amateurs de ramassage et de cueillette les règles encadrant ces activités traditionnelles.

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2010, le **ramassage** de toutes les espèces d'airelles, notamment les **myrtilles** (*Vaccinum myrtillus*) à l'aide de peignes et leur **cession** à titre gratuit ou onéreux, **sont autorisés à compter des dates suivantes :**

- **pour les communes de :** La Chamba, La Chambonnie, Jeansagnière, Chalmazel, Sauvain, Saint-Bonnet le Courreau, Roche, Lérigneux, Bard, Verrières en Forez
le 31 juillet 2010 à 8 heures;
- pour le reste du département :
le 23 juillet 2010 à 8 heures.

En cas d'infraction à ces règles, une contravention de 4ème classe (pouvant aller jusqu'à 750 € d'amende), est prévue par le code de l'environnement. Des contrôles seront réalisés par les agents de l'office national des forêts (ONF), ceux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et ceux des Parcs naturels régionaux.

Par ailleurs, il est précisé que la cueillette des fruits nécessite le consentement des propriétaires des terrains où ont lieu cueillette et ramassage. En effet, l'article 547 du code civil précise que les fruits naturels de la terre (comprenant champignons, plantes, fleurs, fruits, semences...) appartiennent au propriétaire. Le code forestier (article R.331-2) prévoit des contraventions de 2ème classe pour tout prélèvement (cueillette, ramassage de toutes espèces) non autorisé par le propriétaire et de 4ème classe lorsque le volume prélevé sans autorisation est supérieur à 5 litres.

43 avenue de la Libération
BP 90509 42007
Saint-Etienne cedex 1
Téléphone 04 77 43 80 00
Télécopie 04 77 43 80 06
www.loire.equipement-
agriculture.gouv.fr

La DDT de la Loire, Direction Départementale des Territoires de la Loire est une direction départementale interministérielle représentant les ministères de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) et de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP). Elle compte 350 agents au service des territoires : logement, urbanisme, transports-déplacements, sécurité routière, risques naturels, environnement et forêt, agriculture. Son siège à Saint Etienne dispose de quatre agences dans le département, à Roanne, Montbrison, Saint Chamond et Pélussin.

CONTACT PRESSE : Hubert HEYRAUD, 04 77 43 81 38